

« 9.2.i »

SARL au capital de 3 825 Euros

Siège social : 52 rue de Douai – 75009 PARIS

RCS PARIS 809 764 863

SIRET : 809 764 863 00035 - APE : 5920 Z

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1^{er} JUIN 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le premier juin à dix heures, au siège social de la société, Monsieur Elie YAFFA, demeurant 2315 Meridian Avenue, MIAMI, Floride, Etats-Unis,

Propriétaire de la totalité des 51 parts de 75 € composant le capital social de la société « 9.2.i »,

Associé unique de ladite société,

I- A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'associé unique a décidé, pour des raisons commerciales, de procéder au transfert de siège de la société.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Refonte et mise en harmonie des statuts,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société à compter de ce jour, du 52, rue de Douai – 75009 PARIS au :

22, rue de Douai – 75009 PARIS

En conséquence, l'article 4 des statuts, est modifié comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **22, rue de Douai – 75009 PARIS.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de refondre les statuts pour les mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions du Droit des Sociétés et du Code de Commerce et pour tenir compte des modifications qui précèdent.

Il constate que cette refonte n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

TROISIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Monsieur Elie YAFFA
Associé unique